

<http://emploi.spf75.org/Sans-le-baccalaureat>



Sans le baccalauréat ...

- Formations à Paris



Date de mise en ligne : lundi 17 juin 2019

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

**Vous n'avez pas le bac et vous souhaitez entreprendre des études supérieures.
Des solutions existent.**



Tableau 2015 des Universités proposant des accès à l'enseignement supérieur

LE DAEU

Le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est la première alternative au bac pour accéder aux études supérieures. L'admission se fait sur tests de sélection. Un entretien peut s'y ajouter. Pour s'y présenter, il faut avoir interrompu ses études depuis au moins 2 ans et :

- ▶ soit être âgé de 20 ans au minimum au 1er octobre de l'année de l'examen et justifier de 2 ans d'activité professionnelle ou d'une activité ayant donné lieu à une cotisation à la sécurité sociale (congé maternité, inscription au chômage...) ;
- ▶ soit avoir 24 ans ou plus au 1er octobre de l'année de l'examen.

Deux options existent : A (littéraire, juridique) et B (scientifique).

La première ouvre la porte des études de lettres, de langues, de sciences humaines et sociales, de communication, de droit, de sciences éco, de gestion...

La seconde permet d'effectuer des études de sciences, de sport, des études médicales ou paramédicales...

Il faut prévoir une préparation sérieuse d'au moins 1 an. Le diplôme peut être obtenu en plusieurs années (4 années consécutives au maximum). Le [CNED](#) (Centre national d'enseignement à distance) et presque toutes les universités proposent une préparation à ce diplôme.

LA VAPP

La validation des acquis personnels et professionnels est un dispositif propre à l'enseignement supérieur.

Cette procédure ouvre la possibilité d'accéder, ou de postuler, à tous les niveaux de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis pour y entrer. Les dossiers sont

soumis à la Commission pédagogique de l'établissement qui se prononce en fonction des études, expériences professionnelles et parcours antérieurs du candidat.

[L'Université Paris 8](#) accueille par ailleurs les candidats non bacheliers ou non titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat sous réserve des conditions particulières :

- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans au 1er octobre 2015, avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans et
- ▶ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle effectuées en France à plein temps et ayant donné lieu à cotisation à un organisme de sécurité sociale français chez un ou plusieurs employeurs.

LA VAE

En présentant un dossier de demande de **validation des acquis de l'expérience** professionnelle d'au moins trois années en rapport avec le diplôme visé, le candidat peut obtenir la délivrance de tout ou partie de ce diplôme. Un jury apprécie les acquis du candidat sur la base de documents rendant compte de cette expérience et d'une soutenance.

Voir <http://www.vae.gouv.fr/>

LA CAPACITÉ EN DROIT

Diplôme d'État, la capacité en droit donne aux non-bacheliers la possibilité de suivre des études supérieures en droit. Pour intégrer cette formation (qui ne donne pas le statut d'étudiant), il suffit d'avoir 17 ans au 1^{er} novembre de l'année de l'inscription.

Les études durent 2 ans. Elles sont dispensées au sein des universités, souvent en cours du soir. Le [Cned](#) assure également une préparation.

Cette formation exige un travail personnel important, moins d'un inscrit sur cinq dépassant la 1^{re} année.

Suivant les résultats obtenus, les diplômés peuvent ensuite intégrer une licence de droit (entrée directe en 2^e année de licence de droit si 15 de moyenne), un DUT carrières juridiques ou un BTS notariat.